

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE MOISSAC AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET
VILLAGES FLEURIS**

Adm N° 2025 - 39

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'adhérer au conseil national des villes et villages fleuris - 160 rue Oberkampf – 75 011 PARIS, qui a pour missions :

- De garantir le label et de son organisation,
- D'orchestrer le label au niveau national,
- D'accompagner les communes dans la valorisation de leur territoire et de leur identité paysagère,
- D'animer et de coordonner le réseau Villes et Villages Fleuris,
- D'Animer développement et la promotion du label.

ARTICLE 2 – MODALITE FINANCIERE

La cotisation est fixée à 350 € par an.

ARTICLE 3 - DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2025).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 Février 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ